

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 54-2024-2
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 54-2024-2.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2024, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 2 avril 2024, le second projet de Résolution de PPCMOI 54-2024-2 pour la démolition et l'implantation de deux bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant 34 logements sur le lot 5 558 682 du Cadastre du Québec, au 540 à 542, rue de Hatley.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones qui leur sont contiguës, afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une telle demande peut provenir des personnes intéressées de la zone directement concernée par la résolution. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à la zone concernée :

Article	Objet	Zones visées	Zones existantes contiguës
25 zonage	- Permettre une marge latérale de 0,5 mètre pour l'allée de circulation alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;	Fi13R et Fi14R	Fi03P, Fi07R, Fi08R, Fi12R, Fi15R, Fi16R, Fi20R.
130 zonage	- Autoriser la construction de deux immeubles comportant un total de 34 logements, avec un minimum de 9 logements par immeuble alors que ce même règlement prévoit un maximum de 6 logements;	Fi13R et Fi14R	Fi03P, Fi07R, Fi08R, Fi12R, Fi15R, Fi16R, Fi20R.
130 zonage	- Permettre une marge avant de 5,0 mètres alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;	Fi13R et Fi14R	Fi03P, Fi07R, Fi08R, Fi12R, Fi15R, Fi16R, Fi20R.
130 zonage	- Permettre une hauteur de 12,0 mètres pour le bâtiment en bordure de la rue Hatley et de 11,0 mètres pour le bâtiment en cour arrière alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 7,0 mètres pour une pente de toit inférieure à 4 :12;	Fi13R et Fi14R	Fi03P, Fi07R, Fi08R, Fi12R, Fi15R, Fi16R, Fi20R.
130 zonage	- Permettre que le bâtiment accessoire occupe 10,2% du terrain alors que ce même règlement prévoit une occupation maximale de 10% de la superficie du terrain;	Fi13R et Fi14R	Fi03P, Fi07R, Fi08R, Fi12R, Fi15R, Fi16R, Fi20R.

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës est joint au projet de résolution qui accompagne le présent avis et peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville ainsi que notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption de la résolution :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption de la résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES :

Si la résolution n'a pas fait l'objet d'une demande valide, elle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 3 avril 2024.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière